

Bureau Syndical 05 reconvoqué du 12 juin 2025

DELIBERATION N° 2025-06-037
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 04 du 15 avril 2025

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	12	12	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Publication de l'acte le : 27/06/2025			

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 04 reconvoqué du 15 avril 2025.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 04 reconvoqué en date du 15 avril 2025 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250612-2025-06-037-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

BUREAU SYNDICAL 04 RECONVOQUE

15 AVRIL 2025 - 09H 30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du dix avril deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze avril deux mille vingt-cinq, en vertu de l’article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L’an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical, s’est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S’agissant d’une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	3	0	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier et BERNARDI François.

Pouvoirs :

Absents :
FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyée le 11 avril 2025 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 02 du 13 mars 2025	1	Administration Générale
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 03 du 20 mars 2025	2	Administration Générale
M. GIANNI	Modification du plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia	3	CTV Monte
M. GIFFON	Demande de cofinancement au titre FEDER/OEC pour la construction de la recyclerie de Lecci	4	Recyclerie

M. GIFFON	Demande de cofinancement au titre FEDER/OEC pour la construction de la recyclerie de Levie	5	Recyclerie
M. GIFFON	Demandes de financement au titre du FEDER/OEC/ADEME pour la construction de la recyclerie de Ponte Novu	6	Recyclerie
M. GIFFON	Demandes de financement au titre du FEDER/OEC/ADEME pour la construction de la recyclerie de Pietrosella	7	Recyclerie
M. GIANNI	Convention destinée aux professionnels pour le dépôt de leurs matières valorisables sur les plateformes de massification du SYVADEC	8	Valorisation
M. GIANNI	Demande de subvention pour la réalisation de campagnes de communication et d'études pour la réduction et le tri des déchets	9	Communication
M. NEGRONI	Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie d'Appietto	10	Equipements de proximité
M. NEGRONI	Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Coti-Chiavari	11	Equipements de proximité
M. NEGRONI	Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de San Lorenzo	12	Equipements de proximité
M. NEGRONI	Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Serra di Ferro	13	Equipements de proximité
M. NEGRONI	Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Valle d'Alesani	14	Equipements de proximité
M. NEGRONI	Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Zicavo	15	Equipements de proximité
M. NEGRONI	Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour les Armoires DDS des Mini Recycleries	16	Equipements de proximité

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 09h30

1. Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-04-021 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 02 du 13 mars 2025

Procès-verbal - Bureau Syndical 04 reconvoqué du mardi 15 avril 2025 | Assemblée 3

Accusé de réception en préfecture
20250612-2025-06-037-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 02 reconvoqué du 13 mars 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau de bien ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 02 reconvoqué du 13 mars 2025.

Délibération 2025-04-022 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 03 du 20 mars 2025

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 reconvoqué du 20 mars 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 reconvoqué du 20 mars 2025.

2. CTV Monte - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-04-023 : Modification du plan de financement prévisionnel relatif au projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia

Le bureau syndical a approuvé par délibération n° 2024-04-027 du 11 avril 2024 l'actualisation du plan de financement du centre de tri et de valorisation de Monte.

En considérant les niveaux des subventions accordées par l'Etat à travers l'ADEME et le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC), le cofinancement se décompose comme suit :

Plan de financement 2024	CTO	Taux
Montant total opération (€ HT)	71 432 911	
Etat (ADEME)	21 217 164	29,70%
Etat (PTIC)	35 061 325	49,08%
Syvadec	15 154 422	21,21%

Le marché global de performance pour la conception, la construction, la mise en service et l'exploitation du centre de tri et de valorisation a été notifié le 26 juillet 2023 pour un début d'exécution de la phase 1 – études, demandes administratives en date du 1^{er} août 2023.

L'autorisation environnementale et le permis de construire ont été obtenus respectivement les 25 et 27 février 2025. Le terrain a été acquis le 4 mars et le chantier a débuté à la même date.

A ce stade, trois sujétions imprévues doivent être prises en considération dans la conduite du projet.

1. La route communale dite de Travoli, qui dessert différents terrains, doit permettre une circulation adaptée aux besoins du centre de tri et de valorisation. Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, cet axe routier a été caractérisée par les services instructeurs comme un aménagement connexe au centre de tri et de valorisation. Ces travaux de voirie devront techniquement être réalisés en deux phases. L'importance et le coût des travaux relèvent d'équipements publics exceptionnels de voirie au sens de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme. La participation pour équipement public exceptionnel (PEPE) a été fixée dans l'arrêté de permis de construire pour un montant de 629 885 €.
2. L'Office d'Equipeement Hydraulique de la Corse (OEHC) a réalisé en 2022 des travaux visant à sécuriser l'alimentation en eau brute de la Plaine Orientale. Au droit de la parcelle d'implantation du centre de tri et de valorisation de Monte. Après sollicitation de l'OEHC, le président de la Collectivité de Corse, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique associée à la canalisation a informé monsieur le préfet que le déplacement de cette canalisation ne pouvait pas être envisagé, l'implantation du centre de tri ayant alors modifié en conséquence.

Lors d'une réunion, l'OEHC a indiqué la présence d'une seconde canalisation de diamètre 300 mm sur l'emprise du terrain. La présence de cette canalisation n'ayant jamais été évoquée jusqu'à cette date et dont ni le positionnement exact ni la profondeur n'étaient connus par l'OEHC.

Par courrier en date du 2 juillet 2024, l'OEHC a confirmé que le dévoiement de cette canalisation de diamètre 300 mm pouvait être réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre, dont le coût resterait à la charge exclusive du Syvadec et permettrait de déplacer la canalisation sur la voie communale, hors de la parcelle des travaux du centre de tri et de valorisation. Le montant des travaux de déplacement de la canalisation s'élève à 182 000 € HT.

Une convention entre l'OEHC et le Syvadec a été approuvée par délibération 2025-02-005 du bureau syndical du 13 février 2025.

3. Par arrêté n° 2024/101/SRA du 10 septembre 2024, le préfet de Corse a prescrit une fouille d'archéologie préventive sur le projet de construction du centre de tri des déchets à Monte au lieu-dit Brancale.

Ces fouilles devaient être conduites conformément aux prescriptions annexées à l'arrêté et ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Le montant de ces fouilles archéologiques préventives s'élève à 333 343 €.

Sous certaines conditions, le fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) est susceptible d'apporter des financements pour la réalisation des fouilles. À cet effet, une demande d'aide déposée par le Syvadec auprès de la DRAC est en cours d'instruction. Le montant de la subvention qui peut être accordé est plafonné à 50% du coût prévisionnel de la fouille (soit 166 671 € maximum). Ce taux de 50 % n'étant pas garanti et fonction des fonds disponibles auprès de la Sous-Direction de l'Archéologie à Paris.

En conséquence ces sujétions techniques et modifications ainsi rendues nécessaires par des circonstances non prévisibles, pour un montant global de 1 145 228 €, il convient de réévaluer le coût total de l'opération comme suit :

<i>Investissements (€ HT)</i>	Montants prévisionnels	
	Actuels € HT	Révisés € HT
Charges foncières	808 060	808 060
Autres (AMO, géomètres, géotechnique...)	582 575	582 575
Etudes, conception, procédures	5 321 590	5 321 590
Terrassement et VRD	4 774 534	4 774 534
Génie Civil, bâtiment TCE	19 060 893	19 060 893
Poste Equipements et process	39 361 564	39 361 564
Autre réalisation (réseaux, contrôles...)	587 340	1 732 568
Essais, performance, MSI	936 355	936 355
Total Opération	71 432 911	72 578 139
Impact sur CTO		1 145 228

1,6%

Le plan de financement est réévalué comme suit :

Plan de financement 2025	CTO	Taux
Montant total opération (€ HT)	72 578 139	
Etat (ADEME)	21 217 164	29,23%
Etat (PTIC)	35 977 507	49,57%
Syvadec	15 383 468	21,20%

En cas de décision du fonds national pour l'archéologie préventive d'accorder un financement pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives, il conviendra, le cas échéant, d'adapter les engagements des parties en conséquence.

Conformément aux dispositions du contrat de projet entre l'Etat et le Syvadec dans le cadre du Plan de transformation et d'investissement pour la Corse, il convient de déposer une demande d'avenant de la subvention PTIC portant son montant à 35 977 507 € soit une augmentation de 916 182 €.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir

- Approuver le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte),
- Autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande de modification de subvention au titre du PTIC permettant un cofinancement à hauteur de 80 % des montants exposés ou à défaut au meilleur taux de subvention, les autres cofinancements restant inchangés et le solde de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement prévisionnel actualisé pour la conception, la réalisation et la mise en service industrielle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia (Monte), autorisé le Président ou son représentant à déposer une demande de modification de subvention au titre du PTIC permettant un cofinancement à hauteur de 80 % des montants exposés ou à défaut au meilleur taux de subvention, les autres cofinancements restant inchangés et le solde de l'opération auquel s'ajoute la TVA étant financé sur fonds propres et autorisé le Président ou son représentant à signer les contrats, avenants et conventions de financements afférents au projet.

3. Recyclerie - M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président, absent, rapporté par Monsieur GIANNI

Délibération 2025-04-024 : Demande de cofinancement au titre FEDER/OEC pour la construction de la recyclerie de Lecci

Le service instructeur des fonds européens FEDER-FSE de la mesure RSO2.6 Transition vers une économie circulaire a été désigné et il est désormais possible d'y déposer des demandes de subventions.

Le montant des travaux de création de la Recyclerie de Lecci est estimé à 1 931 267 €, l'ADEME a accordé une aide à hauteur de 573 310 € (soit 29,69 %). L'office de l'environnement n'a pas rendu de décision à ce jour.

Dans le cadre de la mesure RSO2.6 du FEDER FSE désormais opérationnelle, il est proposé de déposer une demande d'aide à hauteur de 971 704 (soit 50,31%) afin de compléter le plan de financement sur ces opérations et solliciter les fonds de l'OEC et/ou du FEDER.

Il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 50,31% pour la déchèterie de Lecci auprès de FEDER et/ou de l'OEC, ou à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste des opérations étant financé par l'Ademe et sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 50,31% pour la déchèterie de Lecci auprès de FEDER et/ou de l'OEC, ou à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste des opérations étant financé par l'Ademe et sur fonds propres.

Délibération 2025-04-025 : Demande de cofinancement au titre FEDER/OEC pour la construction de la recyclerie de Levie

Le service instructeur des fonds européens FEDER-FSE de la mesure RSO2.6 Transition vers une économie circulaire a été désigné et il est désormais possible d'y déposer des demandes de subventions.

Le montant des travaux de création de la Recyclerie de Levie est estimé à 1 680 000 €, l'ADEME a accordé une aide à hauteur de 462 219 € (soit 27,51% du montant des travaux). L'Office de l'Environnement n'a pas rendu de décision à ce jour.

Dans le cadre de la mesure RSO2.6 du FEDER FSE désormais opérationnelle, il est proposé de déposer une demande d'aide à hauteur de 881 781 € (soit 52,49%) afin de compléter le plan de financement sur ces opérations et solliciter les fonds de l'OEC et/ou du FEDER.

Il est demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 52,49 % pour la déchèterie de Levie auprès de FEDER et/ou de l'OEC, ou à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste des opérations étant financé par l'Ademe et sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 52,49 % pour la déchèterie de Levie auprès de FEDER et/ou de l'OEC, ou à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste des opérations étant financé par l'Ademe et sur fonds propres.

Délibération 2025-04-026 : Demandes de financement au titre du FEDER/OEC/ADEME pour la construction de la recyclerie de Ponte Novu

Le Syvadec porte le projet de création d'une recyclerie à Ponte Novu dont les coûts prévisionnels sont les suivants :

Déchèterie et rupture de charge des déchets valorisables de Ponte Novu :

Etudes et investigations techniques : 189 300 €

Montant estimé des travaux et suivi, y compris acquisition foncière (*) : 2 200 000 €

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases auprès de l'ADEME et de l'OEC et/ou FEDER est de 80 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver le plan de financement de la construction de la recyclerie de Ponte Novu et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, de l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical approuvé le plan de financement de la construction de la recyclerie de Ponte Novu et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, de l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération 2025-04-027 : Demandes de financement au titre du FEDER/OEC/ADEME pour la construction de la recyclerie de Pietrosella

Le Syvadec porte le projet de création d'une recyclerie à Pietrosella dont les coûts prévisionnels sont les suivants :

Etudes et investigations techniques : 129 400 €

Montant estimé des travaux et suivi (*) : 1 430 000 €

(*) Les montants définitifs des travaux qui feront l'objet des demandes de subventions seront établis en phase avant-projet définitifs.

Le co-financement envisagé pour chacune de ces phases auprès de l'ADEME et de l'OEC et/ou FEDER est de 80 % ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver le plan de financement de la construction de la recyclerie de Pietrosella et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, de l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement de la construction de la recyclerie de Pietrosella et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME, de l'Office de l'Environnement de la Corse et du FEDER, le solde restant à la charge du SYVADEC.

4. Valorisation - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-04-028 : Convention destinée aux professionnels pour le dépôt de leurs matières valorisables sur les plateformes de massification du SYVADEC

Le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021, pris en application de la loi AGECE, impose aux professionnels de trier différents flux de déchets, en fonction de leur activité, afin de permettre la réutilisation ou le recyclage des matières.

Dans ce contexte, le SYVADEC, en tant qu'acteur du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, propose aux professionnels et opérateurs effectuant une mission de service public de conventionner pour la prise en charge de leurs flux de valorisables. Ces derniers seront acceptés sur les plateformes de massification du SYVADEC, gérées par le biais de marchés publics. Ainsi, les flux triés par les gros producteurs pourront bénéficier des filières de valorisation mises en place par le syndicat.

Les conditions tarifaires ont été fixées lors du comité syndical du 6 mars 2025 (délibération n°2025-03-018). Une convention doit être proposée aux professionnels qui en feront la demande afin de cadrer notamment la traçabilité de ces matières.

Par conséquent il est demandé aux membres du bureau d'approuver les termes du projet de convention type annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir avec les professionnels et assimilés à compter du mois d'avril 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau ont approuvé les termes du projet de convention type annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir avec les professionnels et assimilés à compter du mois d'avril 2025.

5. Communication - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-04-029 : Demande de subvention pour la réalisation de campagnes de communication et d'études pour la réduction et le tri des déchets

L'Union européenne, à travers le Pacte vert pour l'Europe et le programme FEDER, soutient les territoires dans leur transition vers une économie circulaire, sobre en ressources. La directive-cadre européenne sur les déchets fixe des objectifs ambitieux : recycler 55 % des déchets municipaux d'ici 2025, atteindre 60 % en 2030, puis 65 % en 2035, tout en limitant à 10 % la part enfouie à l'horizon 2035.

En France, la loi AGECE de 2020 renforce ces exigences en fixant une réduction de 15 % des déchets ménagers par habitant d'ici 2030, la généralisation du tri à la source des biodéchets, et le développement du réemploi, de la réparation et du recyclage.

La Corse, à travers son Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets, partage ces objectifs et les adapte à la situation régionale. En 2024, selon l'Observatoire des Déchets Ménagers du SYVADEC

(ODEM), près de 220 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites en Corse, soit 632 kg par habitant.

Si la légère hausse observée par rapport à 2023 s'explique par une activité économique et touristique soutenue, le taux de tri progresse pour atteindre 39 %, en amélioration constante.

Ces résultats traduisent une évolution favorable, mais les objectifs européens ne sont à ce jour pas atteints, ce qui rend nécessaire le renforcement des actions de communication.

Dans ce cadre, le SYVADEC propose un programme régional de communication ambitieux sur la période de juillet 2025 à octobre 2029, en cohérence avec l'objectif spécifique RSO2.6 du FEDER, visant à favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Ce programme pluriannuel abordera une série de thématiques prioritaires : le tri des déchets, le compostage, la réduction du gaspillage alimentaire, la réparation et la prolongation de la durée de vie des objets, la seconde main, le don, les textiles et la lutte contre la surconsommation.

Chaque campagne mensuelle s'appuiera sur une stratégie de communication multicanale – presse, radio, affichage, réseaux sociaux, études, outils pédagogiques – avec l'appui des intercommunalités via des kits de communication prêts à l'emploi.

Pour l'ensemble de ce programme, le budget est estimé à 1 500 000 €, dont 140 000 € est déjà pris en charge par l'ADEME, soit 9,33 %. Le cofinancement attendu est de 1 060 050 € soit 70,67 %.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le projet et son plan de financement et de bien vouloir l'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70,67 % auprès du FEDER ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé le projet et son plan de financement et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70,67 % auprès du FEDER ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

6. Equipements de proximité - M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président, absent, rapporté par Monsieur GIANNI

Délibération 2025-04-030 : Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie d'Appietto

Les territoires des adhérents du Syvadec s'étendent de la zone littorale dense à des zones rurales et/ou montagneuses, éloignées des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser et à aménager.

Conformément à la demande de l'Ademe et de l'OEC une étude a été réalisée à l'échelle du territoire portant sur le bilan des sites existants et les opportunités de nouvelles installations. L'objectif étant d'identifier les besoins et d'accompagner financièrement le Syvadec dans le déploiement de ces nouveaux équipements.

Ces nouvelles installations sont réalisées ou en cours de réalisation pour partie. Il convient de poursuivre par la création et l'aménagement de sites.

Sur la commune d'Appietto, appartenant au périmètre de la Capa, un terrain situé le long de la départementale 81, cadastré OB 0979 d'une contenance de 2 188 m², a été identifié et est mis à disposition par la commune.

Le montant du projet est de 300 000 €. Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 240 000€ soit 80 %, le solde de 60 000 € auxquels s'ajoutent les TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement précité et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération 2025-04-031 : Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Coti-Chiavari

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser et à aménager.

Conformément à la demande de l'Ademe et de l'OEC une étude a été réalisée à l'échelle du territoire portant sur le bilan des sites existants et les opportunités de nouvelles installations. L'objectif étant d'identifier les besoins et d'accompagner financièrement le Syvadec dans le déploiement de ces nouveaux équipements.

Ces nouvelles installations sont réalisées ou en cours de réalisation pour partie. Il convient de poursuivre par la création et l'aménagement de sites.

Sur la commune de Coti Chiavari, appartenant au périmètre de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano, un terrain transféré dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes doit être aménagé.

Le montant du projet est de 200 000 €. Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 160 000 € soit 80 %, le solde de 40 000 € auxquels s'ajoutent les TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement précité et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération 2025-04-032 : Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de San Lorenzo

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser et à aménager.

Conformément à la demande de l'Ademe et de l'OEC une étude a été réalisée à l'échelle du territoire portant sur le bilan des sites existants et les opportunités de nouvelles installations. L'objectif étant d'identifier les besoins et d'accompagner financièrement le Syvadec dans le déploiement de ces nouveaux équipements.

Ces nouvelles installations sont réalisées ou en cours de réalisation pour partie. Il convient de poursuivre par la création et l'aménagement de nouveaux sites.

Un site sur la commune de San Lorenzo doit être aménagé pour prendre en compte les nouvelles filières et permettre de répondre aux obligations des ICPE.

Le montant du projet est de 180 000 €. Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 144 000 € soit 80 %, le solde de 36 000 € auxquels s'ajoutent les TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'abroger la délibération 2020-10-084 relative à une demande de cofinancement, d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont abrogé la délibération 2020-10-084 relative à une demande de cofinancement, approuvé le plan de financement précité et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération 2025-04-033 : Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Serra di Ferro

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser et à aménager.

Conformément à la demande de l'Ademe et de l'OEC une étude a été réalisée à l'échelle du territoire portant sur le bilan des sites existants et les opportunités de nouvelles installations. L'objectif étant d'identifier les besoins et d'accompagner financièrement le Syvadec dans le déploiement de ces nouveaux équipements.

Ces nouvelles installations sont réalisées ou en cours de réalisation pour partie. Il convient de poursuivre par la création et l'aménagement de nouveaux sites.

Sur la commune de Serra di Ferro, appartenant au périmètre de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo, un site a été identifié pour accueillir l'équipement. L'acquisition foncière est en cours permettant la création d'une mini recyclerie d'une surface de l'ordre de 1 000 m².

Le montant du projet est de 280 000 €. Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 224 000 € soit 80 %, le solde de 56 000 € auxquels s'ajoutent les TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement précité et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération 2025-04-034 : Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Valle d'Alesani

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser et à aménager.

Conformément à la demande de l'Ademe et de l'OEC une étude a été réalisée à l'échelle du territoire portant sur le bilan des sites existants et les opportunités de nouvelles installations. L'objectif étant d'identifier les besoins et d'accompagner financièrement le Syvadec dans le déploiement de ces nouveaux équipements.

Ces nouvelles installations sont réalisées ou en cours de réalisation pour partie. Il convient de poursuivre par la création et l'aménagement de nouveaux sites.

Un terrain situé sur la commune de Valle d'Alesani, appartenant au périmètre de la communauté de communes de Costa Verde, est mis à disposition par la commune.

Le montant du projet est de 400 000 €. Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 320 000 € soit 80 %, le solde de 80 000 € auxquels s'ajoutent les TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'abroger la délibération 2024-06-046 relative à la demande de cofinancement, d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont abrogé la délibération 2024-06-046 relative à la demande de cofinancement, approuvé le plan de financement précité et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération 2025-04-035 : Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour la mini-recyclerie de Zicavo

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagneuse, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser et à aménager.

Conformément à la demande de l'Ademe et de l'OEC une étude a été réalisée à l'échelle du territoire portant sur le bilan des sites existants et les opportunités de nouvelles installations. L'objectif étant d'identifier les besoins et d'accompagner financièrement le Syvadec dans le déploiement de ces nouveaux équipements.

Ces nouvelles installations sont réalisées ou en cours de réalisation pour partie. Il convient de poursuivre par la création et l'aménagement de nouveaux sites.

Un terrain situé sur la commune de Zicavo pour lequel une convention avec le propriétaire est signé va permettre de créer le site.

Le montant du projet est de 400 708 €. A la suite de la délibération 2022-09-070, une demande d'aide a été déposée et accordée auprès de l'Ademe à hauteur de 102 916.51 € soit 26 % du montant. Un financement du Feder/OEC est sollicité à hauteur de 217 649.89 € soit 54 % du montant, le solde de 80 141.60 € auxquels s'ajoutent les TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver l'actualisation du plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 54 % auprès du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé par la participation de l'Ademe et sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé l'actualisation du plan de financement précité et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 54 % auprès du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé par la participation de l'Ademe et sur fonds propres.

Délibération 2025-04-036 : Demande de cofinancement FEDER/OEC/ADEME pour les Armoires DDS des Mini Recycleries

Afin de permettre l'accueil des DDS en conformité avec les prescriptions ICPE et des éco organismes, l'installation d'armoires spécifiques doit être mise en œuvre sur les mini recycleries.

Au regard des volumes réceptionnés et des espaces disponibles sur ces sites, le choix se porte sur des armoires de 10 m² et d'un volume de l'ordre de 20 m³.

Le nombre de sites à équiper est estimé à 12, ce qui représente une dépense de 270.000 € pour la fourniture, le transport et le raccordement ou la mise en place d'un système autonome d'alimentation

Le cofinancement Ademe/Feder/OEC attendu est de 216 000 € soit 80 %, le solde de 54 000 € auxquels s'ajoutent la TVA reste à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver le plan de financement précité et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement précité et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de cofinancement à hauteur de 80 % auprès de l'Ademe, du Feder et de l'OEC ou, à défaut au meilleur taux de subvention possible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h30

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :